Tél : 02 31 32 55 50
Fax : 02 31 31 67 60
Email : syndicatdelatouques@orange.fr

30, route de Falaise - 14100 SAINT-DESIR

www.smbvt.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 JANVIER 2018
SALLE DE REUNION – MAIRIE DE LE MESNIL-GUILLAUME

Date de convocation : 04/01/2018 Date d'affichage : Date de séance : 15/01/2018

Nombre de membres afférents au Comité : 46 **Ayant pris part au vote** : 29 **Procuration :** 00

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Présents (29) : Bernard CHAMPION, Christian DE MENEVAL, Alain DUTOT, Françoise HIEAUX représentée par Jean-Louis SISSAU, Eric JEHENNE, Didier LALLIER, Isabelle LEROY, Colette MALHERBE, Alain MIGNOT, Martial MOLLET, Denis NOYEAU, Georges PIEL, Denis POUTEAU, Philippe SOETAERT, Daniel VERGER, Léa VERSAVEL, Jacques MARIE représenté par Claude BONNET, François PEDRONO, Yves DESHAYES, David POTTIER, Michel VERGER, Christine VILLOTE, André ALLAIN, Christophe BIGNON, Rémi BUNEL, Daniel COTREL-LASSAUSSAYE, François ROUMIER, Guy WILLOT, Jacques ENOS.

Absents excusés (04): Marc AUNAY, Gilbert GODEREAUX, Joël HUREL, Jean-Pierre CAPON.

Absents (13) : Guy GERVAIS, Pierre AUBIN, Guillaume CAPARD, Michel CHEVALIER, Régine CURZYDLO, Henri LUQUET, Chantal SENECAL, Catherine VINCENT, Pierre AVOYNE, Hubert COURSEAUX, Jean DUTACQ, Eric HUET, Gérard ROUSSELIN.

Pouvoir (0) :

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivières), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Héloïse GORNARD (technicienne de rivières) ;

Madame MALHERBE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président débute la séance à 18h30 en adressant ses vœux à l'ensemble des élus réunis ce soir. Il leur souhaite avant tout la santé et la réussite dans leurs divers projets.

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (13 / 11 / 2017),

Aucune remarque n'a été émise que ce soit préalablement à la réunion de ce soir ou durant la séance.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DELIBERATION POUR NOMMER UN NOUVEAU MEMBRE DE LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRES),

Pour rappel, M. BRIOUDES, membre de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat a démissionné de l'ensemble de ses mandats durant l'année 2017.

M. MIGNOT propose aux élus de reporter cette décision, du fait de la démission de M. GODEREAUX qui vient de survenir également pour l'ensemble de ses mandats. Cette proposition est acceptée.

M. MIGNOT précise que M. GODEREAUX, en plus d'être membre de la CAO, a activement contribué au travail du Syndicat notamment via son Bureau.

III. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (Délibération 2018/01),

Mme MORIN présente les chiffres des réalisations de 2017 et des prévisions pour 2018, les techniciens agrémentent de détails techniques au gré des besoins.

Pour le compte-rendu, **nous présentons les projets de 2018** sans s'attarder sur les réalisations de 2017 qui seront présentées en détail lors de l'approbation du compte administratif 2017 qui aura lieu à la prochaine séance.

❖ Les frais d'étude :

Etude de projet sur le Cirieux (ancienne fromagerie) : 18 000 € + 22 620 € de maitrise d'œuvre.

Etude pour la suppression d'un ouvrage sur le Graindin/Orbiquet : 15 000 €

❖ Les travaux :

❖ Les travaux d'entretien :

Intramuros : 82 905 € ; *subventionné à 70 % (40% AESN, 30 % Département)*

Imprévus : 20 000 € (dont 9 536 € de reports 2017 pour 2 projets conventionnés avec des communes Maitres d'Ouvrages qui n'ont pas débuté les travaux).

Ces crédits sont utilisés pour les interventions ponctuelles et urgentes qui interviendraient au cours de l'année. Ces opérations sont potentiellement finançables à *50 % par l'AESN.*

➢ Les travaux de Restauration de la Continuité Ecologique :

RCE (opportunités) : 20 000 €. Cela correspond à des dossiers (aux coûts modestes) pouvant survenir au cours de l'année, selon les demandes ou accords des propriétaires.

RCE ouvrage de St Mélaine à Pont L'Evêque : 331 400 €

RCE ouvrage de la Martinière à Cordebugle : 10 000 €

RCE ouvrage ancienne fromagerie à St Désir : 437 760 €

RCE programme Planche Cabel – tranche 1 : 10 530 €

Tous les travaux de RCE sont subventionnés à 100 % (AESN)

➢Les Programmes de Restauration et d'Entretien :

Touques Amont 61 : 351 912 € dont 58 140 € de restes à réaliser pour la tranche n°1 et 293 772 € pour la totalité de la tranche n°2.

Planche Cabel : 51 728 € pour la 1ère tranche.

Les travaux d'entretien et de Restauration sont financés à 80 % (AESN 70%, Région Normandie 10 %)

Touques en Domaine Public Fluvial : 5 000 €. Il n'y a pas de travaux prévus mais nous inscrivons des crédits en tant que propriétaires de ce DPF, si une urgence survenait.

❖Les cotisations des collectivités membres du syndicat :

Pour 2018, les cotisations des collectivités sont en légère augmentation car des nouvelles communes ont intégré le syndicat via leur changement de Communautés de Communes. En effet, la CC Cœur Côte Fleurie a intégré la commune de Saint-Gatien-des-Bois (667 habitants sur le BV de la Touques) et la CC de Blangy Pont-l'Evêque a intégré 7 nouvelles communes que sont Auvillars, Bonnebosq, Drubec, Formentin, le Fournet, Manerbe, Valsemé (soit 1 277 habitants sur le BV de la Touques).

Les cotisations s'élèvent à 164 423 € pour 2018 contre 162 273 € en 2017, (soit + 2 150 €).

Le nombre d'habitant situés sur le bassin versant de la Touques est de 93 958 contre 92 728 l'année passée (soit + 1 230 hbts).

Sans l'intégration des nouvelles communes, la population du BV serait de 92 014 (-714 hbts), soit 161 023 € (-3 400€) car les populations des CC ont toutes diminuées.

Pour rappel, les cotisations sont actualisées chaque année en fonction des populations légales de l'INSEE. La base de cotisation reste inchangée depuis 2010 à 1,75 € par habitant du BV de la Touques.

❖Présentation anticipée des résultats de l'exercice 2017 :

BILAN FINANCIER 2017	BP 2017	CA 2017	Solde
Fonctionnement	D : 762 686 € R : 762 686 €	D : 339 494 € R : 329 264 €	déficit 2017 - 10 230 € Excédent antérieur + 91 028 € Report BP 2018 = + 80 798 €
Investissement	D : 348 918 € R : 348 918 €	D : 201 887 € R : 92 279 €	déficit 2017 - 109 608 € Excédent antérieur + 42 479 € Report BP 2018 = - 67 129 €

Solde SMBVT 2017 = (80 798 – 67 129) = 13 669 €

Total des restes à réaliser (- 58 139 + 124 942) = 66 803 €

Solde SMBVT 2017 (avec restes à réaliser) = 80 472 €

Malheureusement, comme présenté il y a un an, nous déplorons toujours les retards de paiement de la région avec les fonds européens concernant le financement des postes des techniciens de rivières qui s'élèvent aujourd'hui à 106 800 € (34 800 € en 2015 ; 36 000 € en 2016 ; auxquels s'ajoutent 36 000 € en 2017)

Délibération 2018/01 :

Conformément aux dispositions des articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Etablissements de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants. Il doit s'exécuter dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2018, mais également d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel.

Après discussion, le Comité Syndical,

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget et que la collectivité territoriale est tenue de transmettre à l'autorité préfectorale une délibération attestant que cette formalité a été accomplie ;

PREND ACTE, de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, après avis et proposition du bureau du syndicat, avec présentation d'un diaporama complet sous formes de tableaux, photos, et commentaires.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

IV.QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Premièrement, l'arrêté préfectoral actant le transfert du Domaine Public Fluvial de la Touques a été pris le 6 décembre 2017. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier 2018.

Autre information, la loi promulguée le 30 décembre 2017 vient apporter des assouplissements dans l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les EPCI à fiscalité propre.

Entre autres, cette loi permet :

- La continuité de l'intervention des départements et des régions – au-delà de 2020 – pour ceux qui souhaitent poursuivent les actions liées à la GEMAPI (une convention avec la collectivité compétente est alors nécessaire)

- Un différé des responsabilités des collectivités en matière de gestion et d'entretien des digues existantes. Ce différé a pour objectif de ne pas rendre responsable une collectivité qui n'aurait pas encore « pris possession » de son parc de digues avant les échéances définies par la loi. En clair, la collectivité a toujours jusqu'au 31 décembre 2019 (pour les plus grandes digues – classes A et B) et jusqu'au 31 décembre 2021 (pour les digues de classe C) pour définir son système d'endiguement à partir des aménagements existants (soit les aménagements antérieurs au décret du 12 mai 2015).

- Une plus grande souplesse dans la répartition des missions de la GEMAPI entre les EPCI et les Syndicats, EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement des Eaux) et EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin).

Par ailleurs, les discussions parlementaires ont mis en avant la question du ruissellement qui peut être un facteur aggravant les crues et donc les inondations. Certains parlementaires ont ainsi voulu que des travaux de limitation du ruissellement puissent être adossés (et financés) via la compétence GEMAPI. Il a été ici question des ruissellements d'origine agricole. Mais la question étant plus large pour le Gouvernement (question du ruissellement urbain, compétences eau et assainissement), le sujet a finalement été reporté,

un accord ayant été trouvé sur la production sous 2 mois d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur le sujet.

Sur une remarque de Mme VILLOTTE, M. MARIE explique que quelque soit la classification retenue sur cette question du ruissellement, la question à se poser sur notre territoire est celle de l'érosion des sols et le transfert qu'elle génère que ce soit en termes de flux hydrique (influence sur les débits des cours d'eau) que de flux de nutriments (influence sur la qualité des eaux).

M. DESHAYES explique que les Services de l'Etat sont de plus en plus exigeants en matière d'urbanisation sur les axes de ruissellement des versants.

M. MIGNOT intervient pour insister sur l'importance d'associer les Syndicats tels que le notre sur les questions d'urbanisme.

M. MIGNOT et les techniciens du Syndicat prennent effectivement l'exemple du ruisseau du Petit Lieu sur Lisieux qui a connu des problèmes d'inondations en décembre 2017 et janvier 2018. Ce cas est typique de phénomènes cumulatifs :

- de fortes pluies,
- une urbanisation importante autour du ruisseau, exposant les populations
- l'aménagement lourd du ruisseau comme conséquence de l'urbanisation (busage, détournement),
- la question de la gestion des eaux pluviales urbaines (voiries et bâtiments),
- la question de l'entretien de ce ruisseau ayant perdu une bonne partie de ses fonctionnalités
- des pratiques de gestion par les riverains « pensant bien faire » (bâchage des berges, emmurement du ruisseau, busage, etc)

Au final, il est important que les différents gestionnaires publics (communes, communautés, syndicat) travaillent de concert sur ces questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Ce travail partenarial peut se concevoir à différents stades : le conseil aux riverains (sur les pratiques d'entretien et de gestion des cours d'eau), le travail à la parcelle (lors des constructions ou aménagements), lors de la planification (projet d'aménagement de territoire, PLU) ou pour corriger des situations problématiques (ex : restauration de capacité d'expansion de crues).

M. MIGNOT demande s'il y a des remarques ou autres questions diverses.

Toutes les questions étant épuisées, M. MIGNOT remercie les participants et clôture la séance à 19h30.

*La date du <u>prochain Comité Syndical</u> (**vote du budget**) est rappelée : **le 26 février 2018 à 18h30.***

Le Président,
Alain MIGNOT